

Le ministère de l'Intérieur

... Le ministère de la discrimination salariale ?

JUIN 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2016, année de la mise en place du RIFSEEP* pour les corps des IPCSR et DPCSR, le SANEER n'a cessé de travailler à la revalorisation du régime indemnitaire.

Leader sur ce dossier, le SANEER a obtenu :

- En 2018, la revalorisation de l'IFSE de 45 % (la prime mensuelle) des IPCSR et DPCSR affectés en Île-de-France pour un montant total de 526 900 €.
- En 2019, la revalorisation d'un montant de 100 € du CIA (prime annuelle versée en décembre), ce qui a porté le CIA des IPCSR à 250 € et celui des DPCSR à 300 €.
- En 2020, une enveloppe catégorielle de 216 750 a porté le CIA des IPCSR à 410 € et celui des DPCSR à 440 €.

Ces revalorisations sont à porter au crédit de notre seule organisation syndicale.

* régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel



CES REVALORISATIONS SONT-ELLES SUFFISANTES ? NON !

Malgré l'effort budgétaire consenti, le SANEER constate que les corps des IPCSR et DPCSR sont victimes d'un véritable **décrochage indemnitaire** qui, s'il n'est pas corrigé, peut être qualifié de **discrimination salariale** envers les deux corps de la filière sécurité routière. Pour ce faire le SANEER revendique **un alignement du CIA sur celui des corps analogues administratifs et techniques du ministère.**

Soit :

**Le SANEER, 1ère force syndicale de la
filiale Éducation et Sécurité Routières**

MONTANTS MOYENS					
Catégorie A			Catégorie B		
Grade	Administration centrale et Île-de-France	Services déconcentrés	Grade	Administration centrale et Île-de-France	Services déconcentrés
DPPCSR	1 130 €	1 060 €	IPCSR 1	740 €	690 €
DPCSR	910 €	890 €	IPCSR 2	690 €	640 €
			IPCSR 3	640 €	590 €

CONSTAT SUR UN DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Comparaison entre un Attaché et un DPCSR

La DRH souligne régulièrement et encore dans sa lettre du 5 mai dernier, que le corps des DPCSR bénéficie de socles indemnitaires, par groupe de fonctions, supérieurs à ceux des Attachés (AAE). Le SANEEER ne conteste pas ce point. En effet, en services déconcentrés un DPCSR en groupe 1 a la garantie de percevoir, à minima, 12 780 €, alors que l'Attaché percevra, pour sa part, 8 140 €. La raison de cette différence est simple ... le taux d'encadrement. Le groupe de fonction 1 des DPCSR est attribué aux agents encadrant à minima 10 agents ou plus et aux délégués principaux. Peu de jeunes Attachés, en primo affectation, ont la charge d'un nombre aussi important d'agents.

La revalorisation de l'IFSE, la prime mensuelle, est effectuée lors d'un changement de poste, par promotion et, à la marge, triennalement. Le SANEEER constate que le changement de poste d'un DPCSR entraîne, dans l'immense majorité des cas, une mobilité géographique, ce qui est un frein à la revalorisation de l'IFSE. Ce n'est pas le cas pour le corps des Attachés puisqu'ils peuvent évoluer dans leur structure d'affectation.

Pour élaborer un parallélisme de carrières entre les AAE et les DPCSR, il a été tenu compte de ces facteurs.

CAS :

- En services déconcentré, suite à la primo-affectation (Groupe 1), 2 changements de poste et la promotion ou non au grade de DPPCSR, comparé avec un Attaché qui obtient 4 changements de poste (Primo affectation en Groupe 4 et 1 changement de poste du même groupe) et la promotion ou non au grade de Principal.

**Le SANEEER, 1ère force syndicale de la
filiale Éducation et Sécurité Routières**

- En Île-de-France, suite à la primo-affectation (Groupe 1), 2 changements de poste et la promotion ou non au grade de DPPCSR, comparé avec un Attaché qui obtient 3 changements de poste (Primo affectation en Groupe 4 et 1 changement de poste du même groupe) et la promotion ou non au grade de Principal.

Seuls, les DPPCSR affectés en services déconcentrés sont avantagés par rapport aux APAE.

Ndlr, la comparaison AAE/DPCSR affecté à la DSR (administration centrale) n'est pas établie dans ce document.

En services déconcentrés :

APAE/DPPCSR + 470 € (en faveur du DPPCSR)

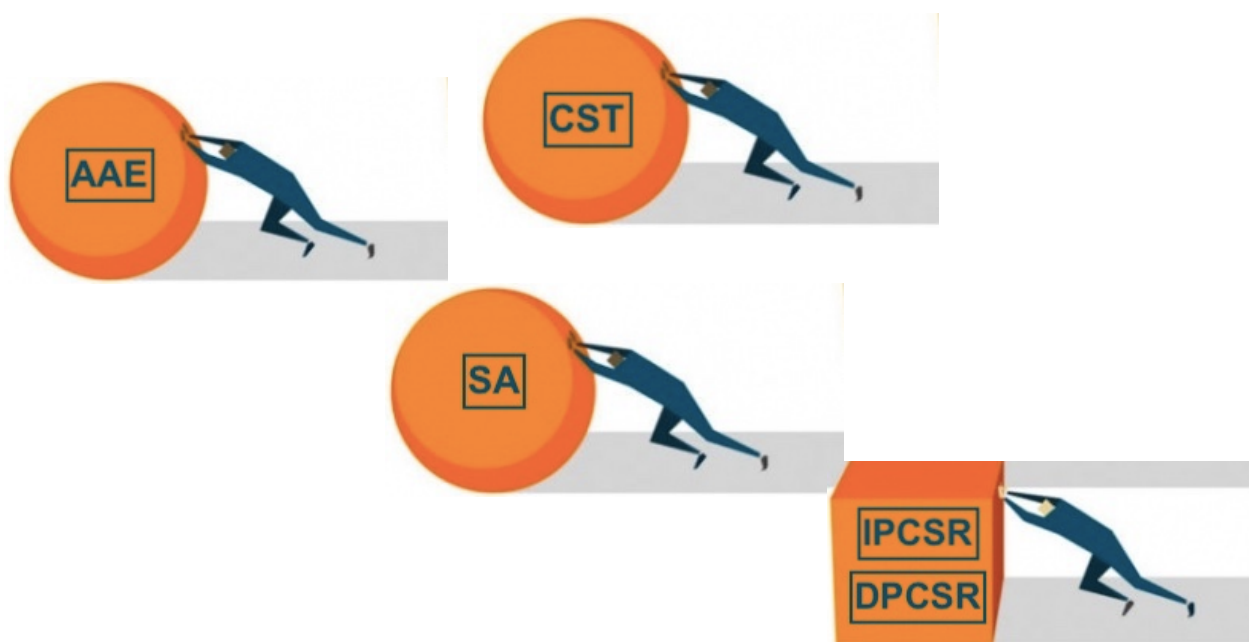
AAE/DPCSR + 360 €

En Île-de-France :

APAE/DPPCSR + 1 680 €

AAE/DPCSR + 960 €

LE SANEER REVENDIQUE L'ALIGNEMENT du CIA DES IPCSR et DPPCSR SUR CELUI DES CORPS ANALOGUES, UNE URGENCE AFIN D'ÉVITER UN VERITABLE DECROCHAGE INDEMNITAIRE.



Le 17 juin, mobilisons-nous contre la discrimination salariale!